



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de Londinières n°2025\_046

L'an deux mille vingt-cinq, le **10 Juin** à vingt heures s'est réuni le conseil de la communauté de communes de Londinières à Fresnoy-Folny.

Sous la Présidence de Mme Armelle Biloquet.

Objet : Ligne de trésorerie

Nombre de Membres :

En exercice : 33

Présents : 25

Absents :

Absents excusés : 8

Pouvoirs : 0  
 Votants : 25  
 Pour : 25  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Secrétaire de séance : M Gilbert DEBURE

BAILLEUL-NEUVILLE	Mme CARNET Céline
BAILLOLET	Mme LERMECHAIN Maryse
BURES-EN-BRAY	M. LÉVÊQUE Jacky Abs excusé, Mme BRETON Charlyne
CLAIS	M. LEBORGNE Vincent, Mme CAMENISCH Sabine
CROIXDALLE	M. MARTEL Jean-Paul, M. LEFEBVRE Luc
FRÉAUVILLE	M. MARTEL Christian Abs excusé
FRESNOY-FOLNY	M. DEBURE Gilbert, M. HAESAERT Médard, Mme CAPLET Corinne, M. DUPUIS François Abs excusé
GRANDCOURT	M. DE CHEZELLES Arnaud Abs excusé, M. ROBIN Emmanuel Abs excusé
LONDINIÈRES	Mme BILOQUET Armelle, M. DUMOUCHEL Jean-Marie, Mme MARTEL Régine, M. HURARD François, Mme DEPOIX Marie-Claude Abs excusée, Mme LEGRAND Catherine, Mme WATTELLIER Nathalie Abs excusée
OSMOY-SAINT-VALERY	Mme BOURGEOIS Marie-Josée, M. LECLERC David
PREUSEVILLE	M. VASSARD Hervé, M Nénot Cédric (suppléant) Abs excusé,
PUISINVAL	Mme LEDUE Sabine
SAINTE-AGATHE D'ALIERMONT	M. PEPIN Martial Abs excusé, M. MOREL Jean-Marc
SAINT PIERRE DES JONQUIERES	Mme BILLER Bénédicte Abs excusée, Mme DELAMOTTE Huguette (suppléante)
SMERMESNIL	M. GRANDSIRE Bruno, Mme DESBUREAU Régine
WANCHY-CAPVAL	M. BOINET Olivier Abs excusé, M. TAFFIN Guy

Délibération transmise en Sous-Préfecture et ayant fait l'objet des formalités de publicité – certifiée exécutoire, la Présidente

Dans le cadre du projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), la Communauté de Communes de Londinières doit engager des dépenses d'investissement importantes. Bien que des subventions aient été sollicitées et pour certaines accordées, les délais de versement de ces aides peuvent entraîner des tensions temporaires de trésorerie.

Afin de garantir la bonne continuité de l'opération et de faire face à d'éventuels décalages entre les décaissements et les encaissements (subventions, avances, remboursements...), il est proposé de contracter, à titre préventif, une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole, pour un montant maximum de 1 000 000 €.

Cette ligne de trésorerie est destinée uniquement à couvrir des besoins ponctuels et temporaires de trésorerie liés à l'opération, sans constituer un emprunt à long terme au sens de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE

D'autoriser l'ouverture, si nécessaire, d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole, dans la limite d'un montant maximum de 1 000 000 € (un million d'euros), spécifiquement pour faire face aux besoins temporaires de trésorerie liés à l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

D'autoriser la Présidente à négocier les conditions financières et juridiques de cette ligne de trésorerie (durée, taux, modalités de mobilisation, commissions, etc.) et à signer tous les documents afférents à sa mise en place.

De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais financiers liés à cette ligne de trésorerie dans le budget de la Communauté de Communes.

Pour extrait conforme, la Présidente,

BILOQUET Armelle

